

Décision du Maire

N° 2025-262

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : **Maintenance autocommutateur de la Ville de Montbéliard.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que la Ville doit assurer la maintenance sur l'entretien du système téléphonique ;
- Considérant la consultation engagée auprès de trois sociétés ;
- Considérant que l'offre proposée par la société NXO TELECOM est économiquement la plus avantageuse et qu'elle convient aux besoins de la Ville ;
- Considérant que le contrat de maintenance comprend notamment :
 - Les opérations de maintenance préventive,
 - Les opérations de maintenance évolutive (logiciel),
 - Les opérations de maintenance corrective,
 - L'assistance téléphonique.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer l'accord-cadre à bons de commande avec la société NXO TELECOM - ZAE Heiden Est - 8 avenue de France - 68310 WITTELSHEIM pour un montant maximal annuel de 14 777.15 € HT, pour une période d'un an à compter du 01/01/2026.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le mercredi 10 Décembre 2025
**pour le Maire,
l'Adjoint délégué**



Déposée en Sous-Préfecture le : 11/12/2025

Eddie STAMPONE

Affichée le : 11/12/2025